

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.17

Point 33.1 de l'ordre du jour

16 mai 1985

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
QUESTIONS GENERALESRépercussions sur la santé des sanctions économiques et politiques entre Etats

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant présent à l'esprit le principe énoncé dans la Constitution de l'OMS selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité;

Réaffirmant que la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux relations amicales et à la coopération entre les Etats reste pleinement applicable pour la solution des problèmes auxquels sont confrontés les pays;

Rappelant la résolution 39/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle cette dernière déplore que certains pays développés continuent d'appliquer des mesures économiques qui ont pour but d'exercer une pression politique sur les décisions souveraines des pays en développement qu'elles visent, et réaffirme que les pays développés doivent s'abstenir de menacer d'appliquer ou d'appliquer des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et d'autres sanctions;

Considérant que les efforts déployés par les Etats Membres pour améliorer la santé de leur population risquent d'être gravement compromis par l'application, par d'autres pays, de mesures coercitives de caractère économique, commercial ou politique;

1. REAFFIRME les principes qui sont à la base du bonheur de tous les peuples, de leurs relations harmonieuses et de leur sécurité, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution de l'OMS;
2. EXPRIME la crainte que des différences politiques ou économiques entre pays suscitent des actions qui entravent la réalisation des buts fondamentaux de l'OMS et nuisent au développement des programmes de santé d'un quelconque Etat Membre;
3. DEPLORE l'application, par tout pays, de mesures de ce type contre un autre ou d'autres pays;
4. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres à s'abstenir d'adopter des mesures de cette nature et à mettre fin aux mesures actuellement en vigueur;
5. PRIE les Etats Membres de l'OMS de maintenir et de développer leur collaboration avec les pays touchés par de telles mesures;
6. PRIE le Directeur général de se tenir constamment informé de la situation mondiale à cet égard et de prendre les mesures nécessaires pour que l'OMS puisse contribuer à prévenir et à pallier les effets adverses de ces mesures sur la santé.

Quatorzième séance plénière, 16 mai 1985
A38/VR/14